

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 08 septembre 2022 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle
BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène

CHEVAT Jean-Michel
DUCHATEAU Aurélie
LAURENSON Christophe
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe

MENEGAUX Gilles
MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
PUITIN Florian
VALENTINO Patricia

Absent :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Sommaire

Approbation : Du procès-verbal du 08 juillet 2022	1
Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'école, surveillance garderie et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.....	1
Délibération : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération	2
Délibération : Plan de financement travaux renouvellement éclairage public.....	3
Questions et informations diverses.....	5

Approbation : Du procès-verbal du 08 juillet 2022

M Le Maire rappelle que ledit procès verbal précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation : à l'unanimité

Délibération : Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'école, surveillance garderie et modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire explique que, suite au départ de deux agents communaux et au recrutement de deux personnes, des aménagements ont été appliqués à certains

postes dont celui d'adjoint technique pour l'entretien de l'école et la surveillance de la garderie.

Le poste existant est prévu pour une durée de 10h00 par semaine pour l'entretien école. Le poste souhaité serait pour une durée de 11h43 par semaine pour l'entretien de l'école et la surveillance de la garderie.

Il précise que lesdits aménagements des postes ont eu pour finalité de diminuer le nombre total d'heures de travail des différents agents passant de 94h à 70h43.

Sylvie Leblanc rappelle qu'un poste avait été créé lors de la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de 2013. L'Etat demandait alors aux collectivités de mettre en place sur le temps périscolaire, des activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques organisées le plus souvent sous la forme d'ateliers spécifiques. Le poste d'un des agents avait donc été aménagé à cette fin avec une augmentation des heures de travail. Ce projet n'est plus d'actualité. Cela explique en partie cette diminution du nombre d'heures global de travail.

Conformément à la loi du 2 mars 1982 et celle du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en vertu desquelles les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit accepter la suppression du poste initial et créer un nouveau poste d'adjoint technique.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire annualisée de 11.73 heures par semaine soit 11 heures et 43 minutes, pour l'entretien de l'école et la surveillance de la garderie ; et la suppression de celui de 10.00 heures par semaines pour l'entretien école.

Approbation l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 septembre 2022.

Délibération : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur Le Maire explique que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département. Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de

l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Il précise qu'à ce jour, elle est de 4 % et propose de maintenir ce taux.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Plan de financement travaux renouvellement éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle que le renouvellement de l'éclairage public a commencé lors du précédent mandat, de la route départementale 936 jusqu'à la salle des sports ainsi que sur le parking de la salle des sports. Ensuite a été rénové l'éclairage public de la RD45 depuis la salle des sports jusqu'au croisement avec le chemin de Clanchon, en incluant le chemin du Taillis. Il convient de poursuivre cette rénovation par l'impasse du poirier et concernant la RD45 du chemin de Clanchon jusqu'au chemin de la croix.

Monsieur le Maire communique aux élus les différents chiffrages effectués par le SIEA :

EP

Rénovation éclairage public - Le Poirier – Etude : APD : Avant-Projet Définitif

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux : Rénovation éclairage public - Le Poirier
N° Dossier : 2021-0552-EP-V2

Nombre de points lumineux aériens : 9

Plan de financement

Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	11 200,00 €
Soit montant H.T.	9 333,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	5 490,00 €
Participation du SIEA	3 294,00 €
Fonds de compensation de TVA	1 837,25 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement-Dépenses)	6 068,75 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Cx85% = Appel de fonds)	5 158,44 €
Total :	11 200,00 €
(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

La durée du présent document est de 3 mois.

Au-delà de cette date le montant des travaux et/ou la participation apportée par le SIEA sont susceptibles d'être modifiés.

EP

Rénovation éclairage public divers secteurs (full LED) – Etude : APD : Avant Projet Définitif

Programme détaillé de l'opération

Libellé travaux : Rénovation éclairage public divers secteurs (full LED)

N° Dossier : 2021-0551-EP

Nombre de points lumineux souterrains : 1

Nombre de points lumineux aériens : 26

Nombre de platines de commandes : 1

Plan de financement

Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. (1)	57 800,00 €
Soit montant H.T.	48 166,67 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	18 033,00 €
Participation du SIEA	10 819,80 €
Fonds de compensation de TVA	9 481,51 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 6554 – Contributions aux organismes de regroupement – Section de fonctionnement-Dépenses)	37 498,69 €
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Cx85% = Appel de fonds)	31 873,89 €
Total :	57 800,00 €
(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

La durée du présent document est de 3 mois.

**Au-delà de cette date le montant des travaux et/ou la participation apportée par le SIEA
sont susceptibles d'être modifiés.**

Jean-Michel CHEVAT : Lors de l'établissement du budget 2022, nous avons pris en compte les montants indiqués dans l'avant projet que nous avons reçu en janvier.

Cependant, nous avons par la suite modifié nos demandes ce qui a engendré de nouveaux plans de financement plus importants. La non prise en compte du remplacement des crosses sur les luminaires au Village et une hausse des tarifs explique également cette augmentation. Aujourd'hui, nous bénéficions encore des prix de 2022. Si nous ne validons pas le plan de financement ci-dessus, nous risquons de voir une hausse encore plus importante par la suite.

Sylvie Leblanc : Si la somme global dépasse celle initialement prévue au budget, cela peut être modifié par la passation d'une écriture comptable. La commune a l'argent nécessaire pour réaliser cette dépense.

Approbation à l'unanimité :

le projet incluant 9 points lumineux aériens pour l'impasse du poirier et 1 point lumineux souterrains, 26 points lumineux aériens, 1 platine de commande concernant la RD45 pour un montant de 43 567.44 € TTC.

Questions et informations diverses

Questions diverses

Eclairage public : Est-il envisageable de couper l'éclairage dans toute la commune la nuit ?

A l'heure actuelle, nos installations ne nous permettent pas de couper l'éclairage sur toute la commune. Avec les rénovations déjà commencées et celles que nous réalisons actuellement, nous serons plus libres dans la programmation que nous souhaitons mettre en place. A ce jour, l'intensité de l'éclairage public est abaissée à 20 % entre 23h00 et 5h00.

Cependant c'est un point qui pourra être débattu par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h50

Le prochain conseil municipal est fixé au 07/10/2022 à 19h

* * *

Signatures



